



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 02 mars 2007

CABINET

ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

ARRETE N° 728
réglementant la circulation des personnes
sur les itinéraires de randonnée desservant certains îlets
de Mafate situés sur le domaine géré par l'ONF
dans le département de la Réunion

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral n° 698 en date du 1^{er} mars 2007,

CONSIDERANT les fortes précipitations liées au passage du cyclone tropical intense GAMEDE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le déplacement des habitants de Mafate à l'intérieur des îlets,

VU la demande de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, p.i, en date du 2 mars 2007,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Réunion.

ARRETE

- ARTICLE 1** la circulation des personnes est autorisée sur les itinéraires de randonnée situés dans les îlets suivants :
- La Nouvelle
 - Malheur les Bas
 - Roche Plate – Plateau l'Eglise
 - Orangers les Bas
 - Lataniers
 - Marla
 - Bourses – Bourses les Hauts
 - Grand Place – Cayenne (à l'exception du sentier de la Ravine Fontaine)

ARTICLE 5

Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dites sentiers de randonnée desservant les dits îlets, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

M. Le Secrétaire Général, le Directeur du Cabinet, les Sous Préfets, les maires des communes de La Possession, St Paul, le Colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affichés dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

LE PREFET
Pour le Préfet, le Sous-Préfet
directeur du Cabinet

SIGNE

Didier PÉROCHEAU